Unité d’hébergement renforcée

EHPAD « La Maison des collines »

LIVRET D’ACCUEIL

CH ALLAUCH
L’hôpital hospitalier

Hôpitaux de Provence
Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône

Bienvenue

« Madame, Monsieur,

La Direction de l'établissement, le personnel médical et soignant, le personnel administratif et logistique, vous souhaitent la bienvenue au sein de l'Unité d'hébergement renforcée (UHR) de l'EHPAD « La Maison des Collines » et vous remercient de votre confiance.

Vous bénéficierez d'un accompagnement adapté tout au long de votre séjour.

Nous avons le plaisir de vous remettre ce livret qui a été conçu pour faire connaissance avec l'Unité d'hébergement renforcée et pour répondre au mieux à vos attentes.

Pour la Directrice,
Stéphanie LUQUET,
Sandrine OLK,
Directrice déléguée de site. »

Centre hospitalier d'Allauch

UHR - EHPAD « La Maison des collines »
Chemin des mille écus - BP 28 - 13718 Allauch Cedex
Secrétariat UHR - EHPAD MC : ☎ 04 91 10 13 02 - secretariat.usauhr@ch-allauch.fr
Secrétariat de Direction : ☎ 04 91 10 46 06 - direction@ch-allauch.fr
Accueil principal : ☎ 04 91 10 46 46 - Site : www.ch-allauch.fr

Sommaire

Missions du service 1
Environnement architectural 2
Activités de soins 3
L'équipe à votre disposition 4
Fonctionnement du service 4
Votre participation 5
Les formalités administratives 6
Votre sortie 8
Vos droits 9
Dispositions particulières 11
Numéros utiles 11
Charte des droits et libertés de la personne accueillie 12
Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance 13
Charte Romain Jacob 14
Venir à l'UHR de l'EHPAD « La Maison des collines » 15

Le livret d'accueil de l'UHR comprend toutes les informations utiles à votre séjour.

Ce livret présente l'unité et ses spécificités.

Il définit les règles générales et particulières qui permettent une organisation et un fonctionnement conformes à la règlementation en vigueur et aux objectifs de prise en charge des personnes accueillies.

Missions du service

L'UHR est destinée à héberger de manière temporaire (ne pouvant pas excéder 6 mois) des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée et présentant des troubles ou symptômes psycho-comportementaux sévères.

Les personnes accueillies doivent être autonomes dans leur déplacement.

La structure a pour vocation de réduire voire de faire disparaître les troubles du comportement de la personne par une prise en charge spécifique et visant à la réintégrer dans un environnement adapté.

Elle accueille des personnes venant du domicile, des EHPAD ou d'une autre structure médico-sociale ou de santé.

L'adhésion de la famille, ou de l'entourage proche, est activement recherchée par l'équipe soignante pour la mise en œuvre du projet de vie et de soins.

L'unité fait partie intégrante du Centre hospitalier d'Allauch, établissement public, autorisé pour l'accueil des personnes relevant de l'aide sociale.

La capacité de l'unité est de 14 lits en chambres individuelles, disposant d'une salle d'eau.

LA POPULATION ACCUEILLIE

Les personnes accueillies souffrent de démence de type Alzheimer ou apparentée compliquée et de symptômes psycho-comportementaux sévères qui altèrent la sécurité et la qualité de vie de la personne dans son environnement initial.

Les résidents bénéficient d'une prise en charge spécifique à la maladie.

Au préalable :

- Le diagnostic a été posé et son annonce faite
- Le consentement de la personne a été activement recherché
- L'évaluation des troubles du comportement a été réalisée

Environnement architectural

L'environnement architectural est le support du projet de soins et d'activités adaptées.

L'environnement architectural offre :

- Un environnement confortable, rassurant, stimulant et sécurisé pour les résidents
- Des lieux de vie sociale pour le groupe et les familles des résidents
- Des espaces de déambulation avec un accès vers l'extérieur

L'UHR est implantée au rez-de-chaussée avec possibilité d'accéder à un jardin clos et sécurisé.

La sécurité des résidents est assurée, en premier lieu, par l'attention du personnel. Cette recherche de sécurité permet néanmoins de conserver le caractère accueillant de la structure et respecte la liberté d'aller et venir des personnes accueillies dans l'unité.

L'unité permet une prise en soin dans des locaux adaptés et sécurisés avec :

- 14 chambres individuelles
- Deux salles à manger
- Un salon dédié au repos
- Une salle dédiée aux activités collectives
- Une salle de douche thérapeutique
- Une salle de soins
- Une salle d'activités adaptées
- Un jardin extérieur sécurisé

La conception architecturale de l'unité traduit les choix préalables du projet de vie et du programme d'activités thérapeutiques définies.

La déambulation au sein de l'unité s'appuie sur des réponses architecturales adaptées, pour faciliter l'orientation et la circulation des résidents.

L'organisation des espaces de l'unité permet une circulation libre, sécurisée et contenue des résidents autonomes dans les déplacements.

L'environnement créé ne produit pas de sur-stimulations sensorielles excessives qui peuvent être génératrices de troubles psychologiques et comportementaux.

Activités de soins

- Stimulation cognitive, sur base ludique
- Travail sur la mémoire (dans le temps et l'espace)
- Maintien des habitudes de vie : toilette et hygiène, cuisine, dressage/débarrassage de table
- Travaux manuels et de décoration
- Expression orale et écrite : chants, musicothérapie, expression corporelle, gymnastique douce…
- Relaxation
- Activités en extérieur : sortie dans le jardin, jardinage

Le maintien de tous les repères est recherché en fonction du calendrier des saisons et des fêtes.

Les résidents conservent la possibilité de se reposer et de ne pas participer à l'animation proposée, dans le respect du libre choix dont il dispose.

La durée des activités est adaptée à chaque résident.

Des activités ciblées sont conduites en fonction de l'histoire de vie du résident, de son biorythme et de son projet d'accompagnement personnalisé.

Les activités de soins font l'objet de fiches de suivi et d'évaluation.

Le fonctionnement de l'unité respecte au maximum les rythmes de vie des résidents qui y sont hébergés (grasse matinée, réveil précoce, activité télévision tardive, toilette l'après-midi…).

L'équipe à votre disposition

L'équipe de l'UHR est pluridisciplinaire et est dédiée au service. Elle est composée des professionnels suivants :

- Médecin coordonnateur
- Cadre de santé
- Infirmière en pratiques avancées
- Psychologue
- Ergothérapeute
- Kinésithérapeute
- Orthophoniste
- Diététicienne
- Psychomotricienne
- Infirmiers(es)
- Aides-soignants (es)/assistants (es) de soins en gérontologie
- Secrétaire médicale
- Agents des services hospitaliers
- Assistante sociale

L'accompagnement des personnes en perte de capacités et de repères est assuré par cette équipe pluridisciplinaire formée, qualifiée, soutenue et ayant exprimé une volonté d'exercer auprès de ces personnes.

Les professionnels intervenant au sein de l'UHR sont formés :

- À l'utilisation des outils d'évaluation (NPI-ES)
- Aux techniques d'observation et d'analyse des comportements
- Aux techniques de soins et de communication adaptées aux malades d'Alzheimer ou atteints de maladie apparentée
- À la prise en charge des troubles du comportement (notamment aux stratégies non médicamenteuses de gestion des symptômes psycho-comportementaux)

Les personnels bénéficient régulièrement de formations pour accroître leurs compétences en fonction de l'évolution des populations accueillies et de leurs pathologies.

Fonctionnement du service

LES TRANSMISSIONS D'ÉQUIPE

Les transmissions inter-équipes ont lieu chaque jour et font l'objet d'une traçabilité dans le dossier patient informatisé.

LES SOINS

Les soignants assurent les aides nécessaires aux actes de la vie quotidienne : toilette, habillage, repas, mobilisation… Des activités adaptées sont proposées chaque jour à visée thérapeutique et non médicamenteuse.

Tout problème constaté dans ces soins d'hygiène (fréquence inadaptée par exemple) doit être signalé aux infirmières et/ou au cadre, voire au médecin coordonnateur.

Votre participation

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS)

Cette instance donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment :

- Les droits et libertés des résidents
- L'organisation intérieure et la vie quotidienne
- Les activités, animations socioculturelles et services thérapeutiques
- Les projets de travaux et d'équipements
- L'entretien des locaux…

Le CVS comprend des représentants des résidents, des représentants des familles, des représentants du personnel et de l'administration. Il se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son président ou de son vice-président qui fixe l'ordre du jour. Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le président du CVS en lui laissant un courrier auprès du personnel administratif.

RÉUNION DES FAMILLES

La réunion des familles est une rencontre pour échanger de manière directe entre les résidents, les professionnels et les familles autour d'une occasion (présentation des vœux, après-midi à thème…). Elle a lieu deux fois par an sur invitation de la Directrice.

VOUS AVEZ LA PAROLE

Vous avez une idée, une suggestion, un remerciement. Vous désirez faire une proposition…. Vous pouvez adresser un mail à Mme Valentine NACER-JEAN, cadre de santé de l'EHPAD « La Maison des collines »

v.jean@ch-allauch.fr

QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

Afin d'améliorer la qualité de nos prestations et toujours mieux vous satisfaire, un questionnaire transmis une fois par an vous permet de nous faire part de vos remarques et suggestions.

COMMISSION DES USAGERS (CDU)

La CDU est là pour veiller au respect des droits des usagers et pour contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des patients/résidents et de leurs proches.

Cette commission facilite les démarches des usagers/patients/résidents et veille à ce qu'ils puissent exprimer leurs réclamations auprès des responsables de l'établissement et être informées des suites de leur demande.

Parallèlement, tout résident ou sa famille peut, en s'adressant au Secrétariat de Direction de l'établissement :

- Être reçu par les personnes chargées des relations avec les usagers
- Demander à rencontrer l'un des membres de la Commission
- Adresser un courrier à l'attention de :

  Mme la Directrice du Centre hospitalier d'Allauch
  Chemin des Milles écus - BP 28
  13718 Allauch Cedex

La composition nominative de cette instance est affichée au sein des unités.

Les formalités administratives

LES CRITÈRES D'ADMISSION

Les critères obligatoires pour être admis en UHR sont les suivants :

- Être âgé de plus de 60 ans (sauf dérogation du Conseil Départemental des Bouches du Rhône)
- Avoir une maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée (dûment diagnostiquée)
- Présenter des troubles psycho-comportementaux sévères évalués selon l'échelle NPI-ES
- Être capable de se déplacer seul (avec ou sans aide technique)
- Ne pas présenter de syndrome confusionnel aigu

L'ENTRETIEN DE PRÉ-ADMISSION

Un certain nombre de documents doivent être produits pour le rendez-vous pris en vue de l'admission (voir liste donnée par le secrétariat).

La personne intéressée par une prise en charge est reçue par le Cadre de santé ou l'infirmière en pratiques avancée assistée par le médecin coordonnateur.

L'entretien a pour objet d'aborder la pathologie et ses symptômes, d'étudier les recommandations médicales et de mesurer avec précision l'orientation du résident dans l'UHR.

Des données seront recueillies sur : les habitudes de vie, les activités et loisirs de la personne, les croyances et cultes pratiqués et son aptitude aux différents actes de la vie courante et l'alimentation.

L'entretien avec le résident, en compagnie de son entourage, a également pour objet de présenter l'unité, la prestation proposée mais également d'en définir les limites.

La décision d'accueil incombe à la Direction, après avis du médecin coordonnateur.

L'entretien permet de mettre en place un programme adapté, défini en partenariat avec la personne accueillie, la personne de confiance, le mandataire judiciaire, la famille et les professionnels de la structure.

En cas de refus, le motif sera explicité.

CONDITION D'ADMISSION

Toute demande doit faire l'objet d'un dossier d'admission comprenant un volet administratif et un volet médical à adresser au médecin coordonnateur.

L'admission effective est prononcée par la Directrice, après avis du médecin coordonnateur.

Des troubles sévères du comportement sont le motif d'admission en UHR, l'objectif en étant l'apaisement grâce à un accompagnement adapté. Un changement de Service ou de structure devra être envisagé une fois l'état de la personne stabilisé.

Une réorientation peut aussi être envisagée pour raison médicale.

Lors de l'admission, nous aurons besoin des documents suivants :

- Copie de la carte nationale d'identité
- Copie du livret de famille
- Carte sécurité sociale, carte mutuelle
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Attestation d'assurance dommages aux biens et objets personnels, si le résident en a souscrit une
- Justificatifs des retraites indiquant le montant annuel versé
- Dernier avis d'imposition (ou de non-imposition)
- Copie de la taxe foncière (bâti et/ou non bâti)

- RIB ou RIP
- Copie du jugement de tutelle, curatelle, sauvegarde de justice, si mesure de protection juridique
- Copie du contrat obsèques, si existant
- Contrat viager, selon le cas
- Notification allocation personnalisée d'autonomie, si prise en charge par l'aide sociale

Pour une meilleure constitution de votre dossier, vous voudrez bien nous remettre les pièces suivantes, après signature :

- Attestation de remise des documents d'accueil réglementaires (livret d'accueil, contrat de séjour, règlement de fonctionnement, avenant éventuel)
- Engagement à payer des ayants droit
- Formulaire personne de confiance
- Formulaire droit à l'image

La secrétaire de l'EHPAD Maison des collines et le Service social peuvent vous aider à accomplir les formalités d'entrée.

L'ADMISSION

L'admission est effective à la signature du contrat de séjour, du document individuel de prise en charge ou de l'avenant au contrat lors des modifications particulières par les deux parties

LES FRAIS DE SÉJOUR

La tarification applicable en EHPAD repose sur trois tarifs correspondant chacun à une catégorie précise de prestations, à savoir un tarif journalier afférent aux soins, un afférent à la dépendance et un afférent à l'hébergement.

Les tarifs hébergement et dépendance, révisés chaque année, sont fixés par arrêté du Président du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

Le tarif soins est intégralement pris en charge par l'assurance maladie et réévalué annuellement. Il recouvre les dépenses de médicaments, de matériels médicaux à usage unique et de personnel.

La facturation des frais de séjour (hébergement et dépendance) du mois en cours vous est adressée à la fin du mois suivant.

Ces tarifs qui font l'objet d'une Décision de la Directrice portant sur les tarifs des prestations du Centre hospitalier d'Allauch sont affichés au Bureau des admissions et dans le service.

LES AIDES FINANCIÈRES

L'aide sociale à l'hébergement (ASH) peut être accordée sous réserve des conditions de ressources. Dans l'attente de la décision de la Commission à l'aide sociale et afin d'éviter toute difficulté de recouvrement, le résident versera une provision correspondant à 90 % de ses ressources.

Enfin, l'établissement répond aux normes pour l'attribution de l'allocation logement social (ALS). Cette demande est à faire auprès du personnel administratif de l'EHPAD.

Votre sortie

LES CRITÈRES DE SORTIE

Les critères de sortie de l'UHR sont basés sur l'évolution de l'état de santé du résident avec la présence d'au moins une des caractéristiques suivantes :

- Perte d'autonomie au déplacement
- Amélioration significative des troubles psycho-comportementaux, pendant une période suffisamment longue pour être compatible avec un hébergement dans une unité traditionnelle ou un retour au domicile
- Aggravation des troubles psycho-comportementaux
- Aggravation de l'état clinique non compatible avec la prise en soin du résident

La décision de sortie sera prise en réunion d'équipe pluridisciplinaire après information de la personne et en concertation avec la famille ou l'entourage proche ou le représentant légal.

Cette décision fera l'objet d'une formalisation écrite.

ORIENTATIONS DE SORTIE

Plusieurs orientations sont possibles en fonction de la situation et du souhait du résident et de son entourage :

- Une unité d'hébergement traditionnelle (EHPAD)
- Un retour à domicile
- Une unité d'hébergement protégée (UHP)
- Une unité de vie protégée (UVP)
- Une unité d'hospitalisation cognitivo-comportementale ou de géronto-psychiatrie en cas d'aggravation des troubles psycho-comportementaux mettant en danger le maintien du résident dans l'UHR, pour lui-même ou pour les autres pensionnaires
- Une unité de soins de longue durée (USLD, unité médicalisée)

La famille, ou le responsable légal, s'engage à trouver un lieu d'hébergement.

Les équipes médicales et soignantes restent disponibles pour apporter leur soutien et leur aide dans ces démarches.

Lors de la sortie du résident, l'équipe de l'UHR s'assure de la transmission de toutes les informations nécessaires pour assurer une continuité des soins et d'accompagnement de la personne par la nouvelle équipe soignante.

Vos droits

ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement, et comporte toutes les informations de santé vous concernant. Il vous est possible d'accéder à ces informations, en remplissant le formulaire à demander auprès du cadre de santé ou de la responsable administrative.

Ce formulaire doit être adressé au Secrétariat de Direction. Ces informations peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisissez librement. Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix.

Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de 48 h après votre demande, mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les 8 jours. Si toutefois les informations datent de plus de 5 ans, ce délai est porté à 2 mois.

Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite. Si vous souhaitez obtenir copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais, limités au coût de reproduction (et éventuellement, le coût d'envoi) sont à votre charge.

Votre dossier médical est conservé pendant 20 ans à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation externe.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les règles d'accessibilité à votre dossier médical, le Secrétariat de Direction (04 91 10 46 06) se tient à votre disposition.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de ses missions de service public, plus particulièrement, celles de la protection des données personnelles et du respect des droits des personnes, l'établissement satisfait aux obligations définies par le RGPD (règlement général européen sur la protection des données).

Un délégué à la protection des données (DPD) a été nommé. Sa mission première est de veiller à la bonne application du principe de protection de la donnée dès la conception, dans tous les projets comportant un traitement de données personnelles, et dans le respect du droit des patients et de la législation en vigueur.

En qualité de résident, vous disposez des droits individuels prévus par le RGPD, en particulier le droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, de portabilité, d'oubli et d'introduction d'une réclamation auprès de toute autorité compétente.

Vous pouvez exercer ces droits, sous réserve des conditions du droit applicable, en vous adressant au DPD de l'établissement :

- Par mail : dpd@ch-allauch.fr
- Ou par courrier simple à l'adresse suivante :

Délégué à la protection des données
Centre hospitalier d'Allauch
Chemin des Mille écus
13190 Allauch

PERSONNE QUALIFIÉE

Toute personne accueillie dans une structure sociale ou médico-sociale ou son représentant peut faire appel à une personne qualifiée en vue de l'aider à faire valoir ses droits.

Comment est-elle choisie ? Elle est choisie sur une liste établie conjointement par le Préfet (représentant de l'Etat dans le département), le Directeur de l'ARS et le Président du Conseil départemental. Le demandeur est libre de choisir la personne qualifiée de son choix sur la liste ci-dessous et affichée dans l'unité.

La mission assurée par une personne qualifiée est gratuite pour l'usager qui la sollicite.

Quel est son rôle ? La personne qualifiée accompagne la personne accueillie ou son représentant. Elle assure une médiation afin de lui permettre de faire respecter et valoir ses droits (respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité, de la sécurité, accès à l'information etc.).

DÉFENSEUR DES DROITS

Toute personne peut saisir directement et gratuitement le Défenseur des droits.

Si vous estimez être lésé(e) par le fonctionnement de l'établissement ; si vous estimez être victime d'une discrimination, directe ou indirecte, prohibée par la loi…, vous pouvez saisir le Défenseur des droits :

Par formulaire en ligne, en vous rendant sur le site Internet : www.defenseurdesdroits.fr

En rencontrant un délégué. Les délégués assurent des permanences dans divers points d'accueil répartis au plus près de chez vous (préfectures, sous-préfectures, maisons de justice et du droit…). Vous trouverez tous les points d'accueil sur le site Internet du défenseur des droits.

Dispositions particulières

SÉCURITÉ

L'unité est fermée par un système sécurisé (digicodes) qui conditionne son accès.

LE MOBILIER ET LES OBJECTIFS PERSONNELS

Il est possible, voire conseillé, de personnaliser la chambre d'une manière compatible avec l'état de santé du résident et avec la superficie disponible.

L'ARGENT ET LES OBJETS DE VALEURS

Il est vivement recommandé aux familles/mandataire que leur parent ou protégé n'ait avec lui aucune valeur (espèces, chéquier, carte bleue…). En cas de disparition, la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée.

Numéros utiles

- **Pour toute information relative au séjour au sein de l'UHR :**

Dr Stéphane MICAELLI, Médecin coordonnateur	04 91 10 46 46 - s.micaelli@ch-allauch.fr
Valentine NACER-JEAN, Cadre de santé	04 13 24 62 48 - v.jean@ch-allauch.fr
Cécile ROMEU, Infirmière en Pratique Avancée	04 91 10 46 46 - c.romeu@ch-allauch.fr
Accueil et secrétariat	04 91 10 13 02 - secretariat.usauhr@ch-allauch.fr
Maeva SALINI, Assistante sociale	04 91 10 43 59 - m.salini@ch-allauch.fr
Nadine AUTRET, Direction des soins	04 91 10 46 06 - n.autret@ch-allauch.fr
Joëlle UGONA, Cadre supérieure socio-éducative	04 91 10 46 08 - j.ugona@ch-allauch.fr

- **Pour toute autre information relative à une prise en charge ou un service particulier dans votre parcours :**

Pôle Infos Seniors Marseille (4ème et 12ème arrondissements, Allauch, Plan-de-Cuques) pour vous informer, vous orienter et vous écouter

☎ 04 91 34 96 73 - clic.estgeronto@laposte.net

> Autres informations utiles

- **MALTRAITANCE** 39 77
- **ARS PACA** 04 13 55 80 10
  132 Boulevard de Paris, 13002 Marseille
- **Conseil départemental des BdR** 04 13 31 13 13
  Hôtel du Département, 52, avenue de Saint-Just
  13256 Marseille Cedex 20
- **Mairie d'Allauch** 04 91 10 48 00

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Principes généraux*

Arrêté du 8 septembre 2003

Principe de non-discrimination
Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, quelle qu'elle soit, lors de la prise charge ou de l'accompagnement.

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement
L'accompagnement qui vous est proposé est individualisé et le plus adapté possible à vos besoins.

Droit à l'information
Les résidents ont accès à toute information ou document relatifs à leur accompagnement, dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

- Vous disposez du libre choix entre les prestations adaptées qui vous sont offertes.
- Votre consentement éclairé est recherché en vous informant, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à votre compréhension.
- Le droit à votre participation directe, à la conception et à la mise en œuvre de votre projet individualisé vous est garanti.

Droit à la renonciation
Vous pouvez à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont vous bénéficiez et quitter l'établissement.

Droit au respect des liens familiaux
La prise en charge ou l'accompagnement favorisent le maintien des liens familiaux, dans le respect des souhaits de la personne.

Droit à la protection
Le respect de la confidentialité des informations vous concernant est garanti dans le cadre des lois existantes. Il vous est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins.

Droit à l'autonomie
Dans les limites définies dans le cadre de la prise en charge ou de l'accompagnement, il vous est garanti de pouvoir circuler librement, ainsi que de conserver des biens, effets et objets personnels et de disposer de votre patrimoine et de vos revenus.

Principe de prévention et de soutien
Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect de vos convictions.

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie
L'exercice effectif de la totalité de vos droits civiques et de vos libertés individuelles est facilité par l'établissement.

Droit à la pratique religieuse
Les personnels et les résidents s'obligent au respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.

Respect de la dignité de la personne et de son intimité
Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie
Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches
Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience
Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie
La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants
Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie
Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir
La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable
Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information
L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

fng
Fondation Nationale de Gérontologie
49, rue Mirabeau – 75016 PARIS
Tel : 01 55 74 67 00 – www.fng.fr

Version révisée 2007

Charte Romain Jacob

Venir à l'UHR de l'EHPAD « La Maison des collines »

> Plan d'accès

> Transports en commun

- **Métro/bus :** Métro ligne 1 arrêt « *La Rose* », puis bus ligne 144 arrêts « Les écoles » ou « *Hôpital - Mille écus* », les 2 arrêts sont situés à 300 m du Centre hospitalier
- **Transport à la demande d'Allauch**, renseignements au **04 88 77 60 78** ou sur **www.allauch.com**
- **Mobi Métropole** (Transport de personnes à mobilité réduite) : Renseignements au 0**4 91 10 59 00**, du lundi au samedi, de 7h à 19h, par email : **mobimetropole@rtm.fr** ou sur **www.rtm.fr**